

2024

RAVIVER LA FLAMME FRANCO-ALLEMANDE



Appel à projets dans le cadre de la stratégie :

*« Objectifs et actions
communes pour le travail
de jeunesse franco-allemand
dans le sport 2022-2024 »*



OFAJ
DFJW

Table des matières

1. Contexte	3
2. Objectifs et groupes cibles	3
3. Projets éligibles.....	4
4. Durée de l'appel à projets.....	5
5. Subvention.....	5
5.1. Montant de la subvention.....	5
5.2. Dépenses éligibles	5
5.3. Dépenses et projets non-éligibles.....	6
6. Critères.....	6
7. Procédure de demande	8
7.1. Date limite pour le dépôt de la demande de subvention.....	8
7.2. Sélection	8
7.3. Acompte	8
8. Décompte de subvention	9
9. Remboursement	9
10. Communication	9
11. Interlocuteurs	10
12. Protection des données	10

Appel à projets « 2024 – Raviver la flamme franco-allemande »

1. Contexte

Les années 2020 et 2021 ont été particulièrement marquées par la pandémie de covid-19, qui a eu un impact considérable sur toutes les activités du quotidien, dont le sport et les échanges internationaux de jeunes. Depuis mars 2020, les échanges en présentiel sont au point mort. De nombreux clubs et fédérations ont dû cesser (temporairement) leurs activités, d'autres ont trouvé de nouvelles solutions pour continuer à organiser des échanges de jeunes au format numérique.

Pour y remédier, le conseil d'administration de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) a adopté le 28 juin 2021 un plan de relance pour les échanges franco-allemands et trinationaux¹ de jeunes.

Avec le soutien de l'OFAJ, le présent appel à projets peut être mis en œuvre dans le cadre de ce plan de relance.

Cet appel à projets se concentre sur les grands événements sportifs² et en particulier sur les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, qui constituent une excellente opportunité pour développer de nouvelles mesures et actions. L'attractivité des Jeux et l'enthousiasme qu'ils suscitent peuvent être mis à profit pour donner un nouvel élan aux échanges franco-allemands, développer de nouveaux projets et inspirer de nouveaux publics.

2. Objectifs et groupes cibles

Le présent appel à projets s'adresse aux organisations membres du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), les fédérations sportives, ainsi que les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs, de même que les membres de la Deutsche Sportjugend (dsj), les fédérations sportives, les jeunes sportives des Länder, les fédérations à missions particulières et aux institutions proches du DOSB comme la DOA.

L'objectif de l'appel à projets est de soutenir et accompagner les organisations membres, les fédérations sportives, ainsi que les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs dans la mise en place de nouveaux partenariats ou de projets innovants franco-allemands sur la période 2022-2024.

¹Selon les pays cibles de l'OFAJ.

² Par exemple des tournois internationaux tels que des championnats d'Europe ou du Monde.

3. Projets éligibles

Sont éligibles toutes les actions qui mettent l'accent sur la promotion des valeurs olympiques dans les échanges franco-allemands et trinationaux. Les pays éligibles sont ceux désignés par l'OFAJ pour les programmes trinationaux dans les directives.

Dans ce contexte, l'utilisation de l'attractivité des grands événements sportifs permet de relancer et de développer des projets franco-allemands et trinationaux, mais aussi de renforcer le tandem franco-allemand comme moteur de l'intégration européenne par le sport.

Des actions de coopération avec des organisations d'autres secteurs (culture, écoles, universités, etc.) sur des projets innovants et de nouveaux formats d'échange sont possibles et encouragées.

Par ailleurs, la force d'attraction de Paris 2024 peut être utilisée pour offrir aux porteurs de projet la possibilité de recruter davantage de jeunes pour des échanges de jeunes franco-allemands et trinationaux dans le domaine du sport, qui ne seraient sinon pas ou difficilement atteints.

Les projets soumis par les porteurs de projet doivent s'inscrire dans l'un des deux axes mentionnés ci-dessous et inclure l'utilisation de l'attractivité des grands événements sportifs tels que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - des exemples de projets sont présentés dans la section suivante :

A : Projets accélérateurs du travail de la jeunesse dans le sport, qui permettent d'augmenter le nombre d'échanges de jeunes et d'atteindre un nouveau public.

Sont éligibles dans cet axe tous les projets visant à promouvoir et accompagner la mise en œuvre d'échanges franco-allemands ou trinationaux de jeunes dans le sport (ex : Bourse aux partenaires des fédérations régionales pour leurs propres structures, colloque des partenaires, formation, réunion d'information, voyage d'étude ou échange de professionnels, publications, mesures de communication, manifestations et colloques, plateforme de mise en réseau, etc.)

OU

B : Projets innovants dans le cadre de grands événements sportifs ou en rapport avec les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Sont éligibles dans cet axe tous les projets spécifiques et innovants ayant un lien thématique avec les Jeux Olympiques et Paralympiques et leur préparation (par ex. expositions, camps olympiques de jeunes, concours, séminaires, conférences, projets de recherche ou d'étude, manifestations et colloques, matériel de travail sur les valeurs olympiques dans les échanges franco-allemands, concours d'affiches sur le thème de l'amitié franco-allemande et Paris 2024, etc.)

Les mesures susmentionnées (axes A et B) peuvent être mises en œuvre sous forme présentielle, numérique ou hybride.

4. Durée de l'appel à projets

L'appel à projets "2024 - Raviver la flamme franco-allemande" court du 01.04.2022 au 31.12.2024. Les demandes de subventions peuvent être déposées uniquement dans le cadre de la durée de l'appel à projets.

5. Subvention

5.1. Montant de la subvention

Les subventions peuvent être sollicitées selon les catégories énumérées ci-dessous. Les contributions propres des porteurs de projets peuvent être apportées par des fonds tiers et autres dons ou subventions. Une double subvention provenant de fonds de l'OFAJ et de fonds du plan fédéral pour l'enfance et la jeunesse (KJP) est exclue.

- **Catégorie 1** – Projets jusqu'à 15 000€
La subvention peut s'élever jusqu'à 100% des dépenses éligibles du projet.
- **Catégorie 2** – Projets de plus de 15 000€ et jusqu'à 25 000€
La subvention peut s'élever jusqu'à 90% des dépenses éligibles du projet.
- **Catégorie 3** – „Projets phares“ de plus de 25 000€
La subvention peut s'élever jusqu'à 80% des dépenses éligibles du projet, avec une subvention maximale de 50 000€.

Les projets phares de catégorie 3 ont une exigence qualitative élevée. Les projets phares sont évalués par un comité de sélection composé de représentants du CNOSF, de la dsj et de l'OFAJ. Elles procèdent à la sélection sur la base des critères mentionnés au point 6.

5.2. Dépenses éligibles

La subvention est une subvention forfaitaire. La totalité de la subvention est versée à l'organisation responsable du projet (et non aux différents participants).

Les dépenses éligibles comprennent :

1. Les frais de déplacement (dans une optique développement durable, il convient d'utiliser de préférence les transports en commun tels que les bus et trains) et d'utiliser les réductions disponibles (tarifs économiques, réductions des cartes avantages, etc.). En cas d'utilisation de voitures privées³, il convient de recourir au covoiturage.)

³ En cas d'utilisation d'une voiture privée, un forfait de 0,24€/km aller est appliqué pour un montant maximal de 300 €. Le calcul de la distance correspond au trajet simple entre le lieu de départ et le lieu de la rencontre.

2. Les frais de séjour (hébergement et restauration)
3. Les frais de programme (entrées payantes dans le cadre du programme, honoraires des animateurs et intervenants, locations (locaux, matériel, voitures/bus), frais de déplacement sur place, licences d'outils numériques (au prorata), matériel pédagogique, frais de communication (par ex. flyers, affiches, vêtements de groupe), assurances pour les participants, promotion linguistique / animation linguistique, frais d'interprètes)
4. Les honoraires de prestations de services (p.ex. mise en page/design, organisation, etc.)
5. Un forfait pour frais administratifs (5% des coûts éligibles)

Le rapport coût / efficacité doit être pris en compte dans les dépenses !

5.3. Dépenses et projets non-éligibles

Projets non-éligibles :

- Les voyages touristiques, de loisirs et de détente,
- Les manifestations organisées par des structures différentes des membres du CNOSF et CROS
- L'organisation ou la participation à des compétitions internationales (tournois), sans échange/rencontre avec l'organisation partenaire

Dépenses non-éligibles :

- Les frais d'investissement tels que l'achat de matériel ou le développement d'applications propres
- Frais de taxi
- Boissons alcoolisées

6. Critères

Critères pour rencontres de jeunes ou de professionnels :

- Pour les rencontres de jeunes et les échanges de professionnels, une structure partenaire dans l'autre pays est requise. En cas de multiples demandes ou projets du même porteur de projet et de sa structure partenaire, le principe de réciprocité⁴ prend effet.
- Pour les échanges de jeunes, l'âge des participants doit être compris entre 3 et 30 ans.
- Un équilibre dans la composition du groupe est souhaité (50%/50%), avec un ratio minimum de 1/3 pour 2/3⁵.

⁴ Les projets comportant plusieurs rencontres nécessitent que lesdites rencontres soient effectuées dans les deux/trois pays concernés.

⁵ Dans certaines circonstances exceptionnelles, un ratio de 80% / 20% est possible.

- L'échange doit durer un minimum de deux nuitées. Un maximum de 21 nuitées peut être subventionné.
- Un encadrant pour 5 jeunes peut être subventionné⁶.
- Le nombre minimum de participants lors d'échanges en présentiel est de 4.

Critères généraux :

- Une fréquence suffisante de situations d'apprentissage interculturel doit être mise en place
- Les projets soutenus doivent s'inscrire dans une démarche sur le long terme et être conçus pour favoriser et développer de futures coopérations et/ou partenariats franco-allemands

Critères pour projets phares :

Les projets phares doivent répondre aux critères suivants :

1. Visibilité et communication accrues

Dans le cadre de la communication, la préparation et la réalisation des projets phares doivent faire l'objet d'une communication appropriée. Il convient à cet égard de mentionner le soutien de l'OFAJ. L'utilisation des canaux de réseaux sociaux pour la communication est souhaitée. Les hashtag #flamme2024, #ofaj, #dfjw, #CNOSF et #dsj, ainsi que les liens vers les profils des organisations partenaires doivent être utilisés.

2. Grandes manifestations, réunissant un nombre important de participants

En règle générale, les projets phares devront compter au moins 60 participants (ou plus). Parmi les participants, on compte non seulement les enfants et les jeunes, mais également les encadrants qui les accompagnent.

3. Valeurs Olympiques et interculturelité

Dans le cadre de l'organisation et de la mise en place d'un camp olympique ou paralympique de jeunes par exemple, l'intégration de différents contenus et méthodes sera à respecter. L'accent devra être mis sur les valeurs olympiques et l'échange/l'apprentissage interculturel ainsi que sur la sensibilité à l'autre langue pendant la rencontre. Il convient de s'assurer que suffisamment de situations d'apprentissage interculturelles et linguistiques sont créées.

⁶ Des dérogations sont possibles.

7. Procédure de demande

Les demandes ne peuvent être déposées que dans le cadre de la durée de l'appel à projets (cf. point 4).

Un porteur de projet peut déposer plusieurs demandes de subvention dans le cadre de cet appel à projets. Toutefois, une seule demande par projet / rencontre est autorisée. Il appartient aux partenaires impliqués dans le projet de décider si le partenaire allemand ou français dépose la demande.

Les demandes doivent être soumises au moyen du formulaire de demande prévu à cet effet. La demande comprend également un budget et un plan de financement, un projet de programme sous forme de tableau ou une brève description de l'action prévue ainsi que les explications relatives au concept pédagogique (voir page 3 du formulaire de demande). Le formulaire de demande et ses annexes peuvent être soumis sous forme numérique.

7.1. Date limite pour le dépôt de la demande de subvention

Les demandes doivent être déposées auprès des centrales (CNOSF ou dsj) au plus tard deux mois avant le début du projet / de la rencontre pour l'année budgétaire concernée.

7.2. Sélection

Les projets à soutenir sont sélectionnés en fonction des objectifs et des critères mentionnés dans le présent appel à projets ainsi que des moyens disponibles. Il n'existe pas de droit général à une aide, même si les critères sont remplis sur le fond.

7.3. Acompte

La subvention ne peut être versée que si tous les documents requis ont été fournis. Un acompte raisonnable (60%) peut être versé avant le début du projet. Les acomptes inférieurs à 1 500 € ne seront pas versés. Dans ces cas, les subventions ne sont versées qu'après le traitement du décompte d'utilisation. Le solde éventuel ne sera versé qu'après l'envoi et la vérification des documents relatifs au décompte d'utilisation. Si un projet n'a pas lieu, la centrale doit en être informé immédiatement ; les acomptes versés doivent être remboursés spontanément.

Il n'est pas nécessaire de rembourser les acomptes versés, si le projet est reporté au cours d'une même année budgétaire. Sauf accord explicite et préalable de la centrale, la subvention ne peut être utilisée à d'autres fins que celles prévues.

8. Décompte de subvention

Un décompte doit être remis à la centrale (CNOSF ou dsj) au plus tard deux mois après la fin du projet, et au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.

Le décompte comprend un budget et un plan de financement, le rapport factuel, la liste des justificatifs ainsi que les listes de participation signées par l'organisme responsable.

Toutes les pièces justificatives doivent être conservées jusqu'à cinq ans après la présentation du décompte pour d'éventuels contrôles approfondis de l'OFAJ.

Les formulaires nécessaires pour le décompte d'utilisation sont mis à disposition par les centrales.

Le versement du montant de la subvention a lieu après le contrôle du décompte.

9. Remboursement

Les porteurs de projets et les centrales sont tenus de restituer immédiatement les fonds non utilisés. De même, les subventions doivent être remboursées immédiatement s'il s'avère qu'elles ont été accordées sur la base de fausses déclarations ou si les conditions posées lors de l'octroi n'ont pas été remplies.

Après un rappel écrit de la centrale, aucun autre paiement ne sera effectué aux organisations ou aux demandeurs individuels tant que le remboursement n'aura pas été effectué.

En cas de retard de remboursement, des intérêts de retard sont exigés en plus du remboursement, à un taux supérieur de 3 points au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE).

10. Communication

La communication revêt une grande importance. Les porteurs de projet s'engagent à utiliser les logos du CNOSF, de la dsj et de l'OFAJ dans leurs publications de toute nature (appels à projets, invitations, communiqués de presse, etc.) afin de mettre en valeur le partenariat particulier exprimé dans le cadre de la subvention. Un fichier de logo correspondant sera mis à disposition dans le cadre de l'attribution provisoire.

Il convient de mentionner le soutien de l'OFAJ. L'utilisation des canaux de réseaux sociaux pour la communication est souhaitée. Les hashtags #flamme2024, #ofaj, #dfjw, #CNOSF et #dsj ainsi que les liens vers les profils des organisations partenaires doivent être utilisés.

Attention, il convient de rappeler qu'en vertu de l'article L. 141-5 du Code du sport, les propriétés olympiques appartiennent au CNOSF et à Paris 2024. Des exemples sont donnés en annexe.

Dans ce cadre, toute communication effectuée en rapport avec l'évènement par un partenaire non olympique ne devra contenir aucune propriété olympique et l'utilisation des propriétés olympiques ne peut être effectuée à des fins commerciales.

Par ailleurs, toute utilisation de marque, nom commercial, logo ou tout autre support de communication de nature à créer une confusion avec Paris 2024 ou le CNOSF, ou toute forme de marketing parasitaire (« Ambush marketing ») de nature à créer une telle confusion est prohibée.

Enfin, l'ensemble des acteurs éligibles au projet ne doivent en aucune façon se prévaloir de la qualité de prestataire ou de partenaire « officiel », « sélectionné », « approuvé », « garanti » ou « privilégié » par le CNOSF ou Paris 2024, ni de quelconque autre qualité similaire.

Tant les porteurs de projet que les organisations d'autres secteurs devront donc veiller au strict respect de ces dispositions.

11. Interlocuteurs

Pour toute question ou demande de conseil sur les projets possibles dans le cadre de cet appel à projets, n'hésitez pas à contacter :

Luka Antonia Börger (Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF))
Courriel : LukaAntoninaBorger@cnosf.org ou ofaj@cnosf.org
T. : +33 1 40 78 29 67

ou

Carina Weber-Bogherfa (Deutsche Sportjugend im DOSB e.V.)
Courriel : weber@dsj.de

Isabelle DIBAO-DINA (Deutsche Sportjugend im DOSB e.V.)
Courriel : dibao-dina@dsj.de

12. Protection des données

En remplissant les formulaires de demande et de décompte, vous acceptez que les informations recueillies fassent l'objet d'un traitement automatisé par le CNOSF et l'OFAJ en vue de l'examen de la demande et du décompte de subvention et de son décompte d'utilisation, ainsi qu'aux fins de l'établissement de statistiques après anonymisation.

En effet, des données personnelles sont collectées dans le cadre du formulaire de demande et du formulaire de décompte par le CNOSF et l'OFAJ, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Personnelles n°2016/679 et à la Loi informatique et libertés n°78-17

modifiée. Ce traitement est mis en œuvre sur la base de votre consentement, exprimé par la soumission des informations renseignées au sein des documents susvisés.


Ces données feront l'objet d'un traitement informatique, par le CNOSF, responsable du traitement, et l'OFAJ. Ce traitement est destiné à permettre l'examen de votre candidature et du bon usage des subventions allouées dans le cadre de l'appel à projet « 2024 – Raviver la flamme franco-allemande ».

Elles seront conservées durant dix (10) ans à compter de la date de présentation des documents.

Vos données personnelles ne feront l'objet d'aucun usage commercial.

Vous bénéficiez concernant vos données, du droit d'être informé de la collecte et du traitement, du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de vos données en cas d'informations incorrectes, du droit d'opposition, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la récupération de vos données. Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé au CNOSF – 1, avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13 ou par courriel à dpo@cnosf.org.

Annexe : Exemples propriétés olympiques

<p>LES ANNEAUX OLYMPIQUES SYMBOLE OLYMPIQUE</p> 	<p>L'HYMNE OLYMPIQUE</p> 
<p>LES MASCOTTES</p> 	<p>LES MILLESIMES « Ville + Année » DES EDITIONS DES JEUX</p> <p>« PEKIN 2022 » et « BEIJING 2022 » « PARIS 2024 »</p>
<p>LA FLAMME ET LA TORCHE OLYMPIQUE</p> 	<p>LES TERMES</p> <ul style="list-style-type: none"> « Olympien et Olympienne » « Citius – Altius – Fortius – Communiter » « Plus vite, plus haut, plus fort – ensemble » Le sigle « JO » « Jeux Olympiques » « Olympisme » « Olympiade » « Olympique »
<p>LES AFFICHES DES JO</p> 	<p>LES PICTOGRAMMES</p> 
<p>LE DRAPEAU OLYMPIQUE</p> 	
<p>LES EMBLEMES</p> 	<p>LES SLOGANS</p> <p>« Together for a Shared Future »</p>